



CHAMBRE DES SALAIRES
LUXEMBOURG

Projet No 46/2015-2

21 juillet 2015

Administration de l'environnement

Résumé du projet

Projet de loi portant réorganisation de l'Administration de l'environnement

..... Procedure consultative

1. Domaine d'intervention

- Projet de loi portant réorganisation de l'Administration de l'environnement

2. Objet

- Le présent projet de loi abroge et remplace la loi modifiée du 27 novembre 1980 ayant pour objet la création d'une administration de l'environnement.

3. Contenu

Le projet définit la mission de l'Administration de l'environnement, qui est chargée de la protection de l'environnement humain et de la qualité de vie de l'homme dans cet environnement. Afin de réaliser sa mission les attributions de l'Administration de l'environnement se regroupent dans plusieurs catégories de champs d'action à savoir :

- l'information, la sensibilisation, la promotion et la formation ;
- la détermination de l'état de l'environnement humain et l'exécution de travaux conceptuels et réglementaires visant à préserver ou améliorer cet état ;
- l'exécution des travaux nécessaires afin de garantir que différentes activités, y inclus la mise sur le marché de substances et de produits puissent se faire avec les moins d'effets négatifs possibles sur l'environnement humain ;
- le contrôle et la surveillance de ces activités.

Dans l'exécution de ces travaux, l'administration est appelée à garantir un niveau élevé de qualité et doit coopérer avec d'autres instances nationales et internationales.

L'administration est placée sous l'autorité du membre du Gouvernement ayant l'Environnement dans ses attributions.

Le projet détermine les compétences et responsabilités de la direction (directeur et deux directeurs adjoints) ainsi que la composition et le rôle des différentes unités. Chaque unité est dirigée par un chef d'unité qui rapporte directement à la direction.

Pour garantir une plus grande flexibilité dans l'organisation de l'administration, notamment pour pouvoir tenir compte des évolutions futures en matière de protection de l'environnement humain, le détail relatif à l'organisation est établi par le directeur sur base d'un organigramme déterminant les modalités de fonctionnement de l'administration, l'institution des services, unités, groupes interunités ou interservices pouvant mener des projets interdisciplinaires.

Le cadre de l'administration peut être complété par des stagiaires, des employés de l'Etat et des ouvriers de l'Etat suivant les besoins de l'administration et dans les limites des crédits budgétaires.

Le projet de loi crée la base habilitante pour déterminer par voie de règlement grand-ducal le détail des dispositions ayant trait aux conditions d'études, d'admission au stage, de nomination et de promotion des fonctionnaires de l'administration, ceci sans préjudice des dispositions édictées par le Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative.